



Compte Rendu de la CAPD du 6 juin 2014

Ordre du jour :

- Liste d'aptitude des professeurs des écoles
- Accès à la hors classe
- Postes à sujétions particulières
- Résultat du mouvement
- Temps partiels
- Questions diverses des syndicats élus des personnels

Liste d'aptitude des professeurs des écoles

Pour la S et L, le ministère a octroyé un contingent de 4 intégrations.

Actuellement, 34 instituteurs sont toujours en activité.

Il y a donc eu 4 intégrations d'instituteurs dans le corps des PE sur 6 demandes.

Dernier barème retenu : 62,083

Pour rappel :

Le SNUipp-FSU demande que tous les instituteurs qui en font la demande puissent être intégrés dans le corps des PE, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, faute de moyens.

Accès à la Hors Classe :

Cette année, le contingent pour l'accès à la hors classe est passé de 3% (2013) à 4%. Il sera porté à 4,50% en 2015.

S et L : Nombre de promus à la Hors Classe : 93 (56 en 2013).

Dernier barème : 41 pts.

Beaucoup de collègues avaient ce barème de 41 pts. Le critère discriminant pour la promotion est l'AGS.

Pour toute information personnelle, contactez-nous.

Pour rappel, le contingent d'accès à la HC était de 2% en 2012. L'augmentation du contingent jusqu'en 2015 a été décidée par le ministère lors des négociations salariales de juin 2013. Ces discussions avaient été exigées par le SNUipp et la FSU qui s'étaient mobilisés lors de la grève fonction publique de janvier 2013.

Pour autant, l'augmentation du ratio de l'accès à la Hors Classe ne satisfait aucunement notre revendication historique qui est l'accès de toutes et de tous à l'indice 783, indice terminal de la hors classe, au rythme d'avancement le plus rapide.

Postes à sujétions particulières (= Postes à profil : maîtres surnuméraires, coordonnateur ZEP, coordonnateur ULIS, Conseillers pédagogiques, Directions à décharge totale, Secrétaire de Comité RRS, Référent MDPH, enseignant CRI)

46 candidatures

9 avis défavorables

Le SNUipp revendique que ces fonctions spécifiques soient accessibles à l'ensemble des enseignants sans profilage du poste et ouvrent sur une formation.

Résultat du mouvement

Voir le corps de l'article sur le site.

A la demande du SNUipp, un appel à candidature sur les directions vacantes à l'issue du mouvement sera lancé en direction des collègues TRS (titulaires de zones) ou sans postes inscrits sur la liste d'aptitude. 13 postes sont concernés.

Temps partiels

Nombre de demandes de temps partiels de droit et sur autorisation : 361.

Nombre de demandes de temps partiels de droit et sur autorisation accordées : 319.

42 demandes de temps partiels sur autorisation ont été refusées.

6 collègues ont fait une demande de recours gracieux.

2 de ces demandes ont finalement été accordées.

L'administration explique les refus par un manque de personnel. La S et L est un département déficitaire qui enregistre beaucoup de demandes de temps partiel de droit, de congés parentaux.

Il nous a été confirmé que les demandes portant sur un mi-temps étaient plus faciles à satisfaire que les autres.

Lors du groupe de travail du 27 mai, le SNUipp-FSU a défendu des situations personnelles de collègues dont certaines ont finalement reçu un avis favorable.

Le SNUipp a dénoncé les refus de temps partiels inédits dans le département depuis plusieurs années. Dans un courrier inter syndical (avec le SE-UNSA), nous avons interpellé le DASEN sur la situation des collègues qui font cette demande, au détriment de leur carrière et de leur salaire, dans le seul but de concilier leur vie privée et professionnelle.

Pour nous, le temps partiel doit être ouvert à tous les collègues qui en font la demande.

Temps partiels à 80% (payé à 85,7%) :

12 demandes de droit pour 4 accords. Pour les autres demandes, une autre quotité a été proposée.

7 demandes sur autorisation pour 1 accord. Là encore, l'administration justifie les refus par l'impossibilité d'organiser le service. Cet argument ne tient pas. Nous le savons, le fond du problème est purement financier.

Questions Diverses :

Demandes de détachement des professeurs des écoles :

Tout comme les demandes de temps partiels sur autorisation, des demandes de détachements (notamment pour enseigner à l'étranger) ont été refusées !

6 demandes refusées. Toujours le même argument : « Nous manquons de personnel ».

Des situations pourront être revues si des collègues actuellement en détachement demandent leur

réintégration dans le département. Actuellement, 32 collègues sont détachés dont 19 n'ont pas fait connaître leur décision de réintégrer ou pas le département pour l'an prochain.

Rythmes scolaires et obligation de service des collègues en service partagés :

Le DASEN nous confirme qu'aucun collègue en service partagé ne fera plus de 24 h face à élèves (hors APC). Un décret le garantissant est en cours d'écriture au ministère

Rythmes scolaires et respect des décharges des directeurs et des PEMF :

Le DASEN affirme, à nouveau, que les temps de décharge seront respectés.

Demande d'un Groupe de Travail Départemental sur l'allègement des tâches administratives des directeurs d'école:

La tenue de ces groupes de travail a été décidée dans le cadre des chantiers métiers sur la direction d'école.

Le DASEN nous a répondu que nous y serions conviés dès qu'il sera mis en place. Il n'a pas d'information à ce sujet pour l'instant.

Frais de déplacement :

Le SNUipp a dénoncé le caractère très limitatif de la circulaire rectorale relative aux frais de déplacement hors résidence administrative et familiale des RASED, brigades, services partagés ... En effet, cette circulaire prévoit le remboursement des frais de déplacement uniquement sur présentation des justificatifs de transports en commun lorsque ceux-ci existent. Or, l'arrêté ministériel de décembre 2013 autorise le remboursement des frais de déplacement quand l'agent utilise son véhicule personnel pour convenances personnelles ou pour être en mesure d'assurer ses missions (en l'absence de moyens de transports « adaptés » aux déplacements). Dans notre département très rural, il ne fait aucun doute que les moyens de transports ne sont pas adaptés aux déplacements des agents concernés. Un remboursement doit donc pouvoir se faire dans le cas de l'utilisation du véhicule personnel comme le prévoit l'arrêté du 20 décembre 2013.

Le DASEN a approuvé nos arguments et fera remonter notre intervention auprès du rectorat.

INEATS/EXEATS :

Nous avons demandé si les collègues sollicitant un INEAT dans notre département seraient acceptés dès lors qu'ils obtiendraient leur EXEAT.

Le DASEN a répondu que ce serait dans la logique des choses compte tenu du déficit de personnels. La DSDEN donnera les accords pour les INEATS et les EXEATS à la CAPD du 4 juillet.